

## Catalogue des prestations de la Fondation Fonds social EIT.swiss valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023

### Prestations selon la CCT

Toutes les prestations de ce catalogue/règlement sont indemnisées jusqu'au salaire maximum SUVA de **CHF 148'200.00** et à raison d'un temps de travail hebdomadaire de **40** heures.

### Service militaire, service civil et protection civile / valable aussi lors de service long

**Durant la formation de base en tant que recrue** (codes de service 11,13,21,41)

• Personne sans enfant		69.00	ou	50% du salaire précédent le service 80% du salaire précédent le service
Personne avec enfant	CHF	110.00		

**Durant les autres périodes de service obligatoire** (codes 10,20,22,23,30,40,50)

• Jusqu'à 28 jours par année, sans enfant	min. CHF	69.00	ou	100% du salaire précédent le service
Jusqu'à 28 jours par année, avec enfant		110.00		
• Dès le 29 <sup>ème</sup> jour, sans enfant	min. CHF	69.00	ou	80% du salaire précédent le service
Dès le 29 <sup>ème</sup> jour, avec enfant		110.00		

**Service d'avancement** (code 12)

• Jusqu'à 28 jours par année, sans enfant	min. CHF	124.00	ou	100% du salaire précédent le service
Jusqu'à 28 jours par année, avec enfant		179.00		
• Dès le 29 <sup>ème</sup> jour, sans enfant	min. CHF	124.00	ou	80% du salaire précédent le service
Dès le 29 <sup>ème</sup> jour, avec enfant		179.00		

**Service long pour cadre** (code 14)

• Jusqu'à 28 jours par année, sans enfant	min. CHF	102.00	ou	100% du salaire précédent le service
Jusqu'à 28 jours par année, avec enfant		152.00		
• Dès le 29 <sup>ème</sup> jour, sans enfant	min. CHF	102.00	ou	80% du salaire précédent le service
Dès le 29 <sup>ème</sup> jour, avec enfant		152.00		

**Les taux précités se composent des APG légales et des prestations complémentaires selon la CCT.**

Les taux journaliers sont calculés sur la base des tabelles officielles de l'OFAS:

Revenu annuel : 360 jours	Salaire mensuel : 30 jours	Salaire hebdomadaire : 7 jours
---------------------------	----------------------------	--------------------------------

Pour faire valoir le droit aux prestations selon la CCT, il doit exister, au moment de l'entrée en service, un rapport de travail entre l'employé et l'employeur.

## Absences

### Nouveau: Empêchement suite à un accident – méthode de calcul identique à la SUVA

Cette modification est en vigueur depuis l'année 2011.

<p>Lors d'accident pris en charge par la SUVA, l'employé a droit au 80% de son salaire, resp. du pourcentage des prestations alloué par la SUVA, pour le jour de l'accident et des deux jours suivants.</p> <p><b>Méthode de calcul - en vigueur depuis le 01.01.2011</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salaire mensuel x 13 : <b>360</b> jours x 80%</li> <li>• Salaire horaire x 8.0 h x 5 jours x 52 sem. + 13<sup>ème</sup> salaire : <b>360</b> jours x 80 %</li> </ul> <p>Le jour de l'accident correspond au 1<sup>er</sup> jour de carence et est décisif pour la détermination de l'incapacité de travail. <b>Aucune différence n'est faite entre les jours ouvrables et les jours fériés ou les week-end.</b></p>	1-3	jour(s)	=	<b>80% du salaire journalier</b>
--	-----	---------	---	----------------------------------

### Autres absences remboursées par le Fonds social EIT.swiss

Pour autant qu'elles ne coïncident pas avec un jour férié, la Spida indemnise les absences suivantes au taux journalier de:

- Salaire mensuel x 13 : **260** jours
  - Salaire horaire x 8.0 h x 5 jours x 52 semaines + 13<sup>ème</sup> salaire : **260** jours
- = 100% du salaire journalier**

• Mariage d'un employé	max. 2	jours
• Naissance d'un enfant d'un employé	max. 1	jour
• Soins aux enfants malades des employés ayant des responsabilités familiales, en vigueur depuis le 01.01.2020	max. 3	jours / cas de maladie
• Décès du conjoint, d'un enfant ou des parents	max. 3	jours
• Décès des grands-parents, beaux-parents, frères et sœurs, du gendre, de la belle-fille dans la mesure où ils ont vécu dans le ménage de l'employé	max. 3	jours
• autrement	max. 1	jour
• Journée d'information pour le recrutement et en cas de réforme	max. 1	jour
• Fondation ou déménagement de son propre ménage pour autant qu'il ne soit pas lié à un changement d'employeur.	max. 1	jour par année
<b>Prestations d'invalidité dues à des maladies PIM</b>	selon règlement PIM	

Adaptation du catalogue de prestations conformément à la décision du Conseil de la Fondation du fonds social EIT.swiss lors de leur réunion du 18.05.2021.